

Plan de lutte 2024-2025

140 - École Ludger-Duvernay

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement: 2024-06-06

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 320

Primaire Secondaire FGA FP

Nom de la direction:

Josée Rougeau

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Frédérique Goulet-Simard

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Linda Leblanc

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec.

Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
Sondage sur le climat scolaire effectué auprès des parents, des élèves et des membres du personnel	2021-01-18

Forces du milieu
<p>Équipe proactive</p> <p>Ateliers de prévention animés en classe</p> <p>Surveillances organisées et récréations organisées</p> <p>Sentiment de sécurité élevé de la part des élèves à l'intérieur de l'école</p> <p>Outils «maison» connus des élèves et du milieu : message clair, conditions d'une bonne communication</p> <p>Communication entre les différents intervenants pour faire le suivi des élèves (direction, enseignants, TES, professionnels, éducateurs du service de garde)</p>

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
<p>Les actes d'agressivité ou de violence se produisent principalement durant les récréations et lors des périodes de dîner. Il est à noter que plusieurs actes d'agressivité et de violence se déroulent aux alentours de l'école, avant ou après les classes.</p> <p>Les incidents sont principalement de nature physique et verbale (plutôt que sociale ou virtuelle).</p> <p>Les situations sont principalement à caractère racial, corporel ou sexuel (elles sont moins à caractère sexiste, homophobe, en raison de la religion, d'une particularité individuelle ou du revenu). En 2021, 5,4 % des élèves disent vivre des incidents de nature physique à tous les jours. En 2021, 9,3 % des élèves disent vivre des incidents de nature verbale à tous les jours.</p>	<p>Diminuer de 5% le nombre d'élèves qui vit souvent (presque à tous les jours) des incidents de nature physique et verbale.</p>

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
Sondage sur les incidents d'agressivité et de violence Analyse de la situation en comité Plan de lutte	Le sondage pourrait ensuite être fait une fois par année pour garder notre plan de lutte actif.

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<p>Que les élèves connaissent le message clair.</p> <p>Que les élèves connaissent et appliquent les conditions d'une bonne communication.</p> <p>Que les élèves dénoncent les actes d'agressivité et de violence en utilisant les différents canaux proposés.</p> <p>Que les élèves connaissent la démarche de résolution de conflits.</p> <p>Que les élèves, les membres du personnel et les parents connaissent la différence entre geste d'agressivité et intimidation.</p>	<p>Enseignement systématique des comportements attendus dans tous les groupes (message clair, conditions d'une bonne communication, démarche de résolution de conflits) par tout le personnel.</p> <p>Poursuivre l'appropriation de la démarche de résolution de conflits chez le personnel (s'assurer d'accompagner les nouveaux membres du personnel).</p> <p>Appliquer les modalités du plan de surveillance (offrir la formation ARRASS en début d'année). Profiter de la surveillance pour renforcer les comportements attendus (surtout en lien avec le langage approprié, le message clair et la résolution de conflits).</p> <p>Aborder (les titulaires) les contenus du programme d'éducation à la sexualité.</p> <p>Faire des rappels lors des rassemblements mensuels du message clair, des conditions de la communication et de la résolution de conflits.</p> <p>Offrir aux élèves des ateliers animés par prévention Sud-ouest sur la violence, l'intimidation et la sécurité.</p> <p>Revoir annuellement nos outils (message clair, communication et résolution de conflits). S'assurer que les outils soient en bon état et affichés.</p> <p>Activités de sensibilisation sur la différence.</p> <p>Livres traitant de racisme, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle, de l'homophobie et des caractéristiques physiques et psychologiques à la bibliothèque de l'école.</p>	<p>Travailler avec les groupes du préscolaire et du premier cycle de façon plus intensive (présentations classe) pour qu'ils intègrent les notions du message clair, de la bonne communication et de la résolution de conflits.</p>

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

Informers les parents des victimes et des agresseurs lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation a lieu.

Faire le suivi lorsqu'une fiche de dénonciation est complétée.

Trouver les ressources psychosociales nécessaires pour soutenir ou les parents (au besoin).

Le parent doit prendre connaissance du code de vie et du plan de lutte de l'école.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
Ouverture de l'équipe-école à recevoir ces dénonciations (les élèves sont encouragés à le dire à un adulte), boîtes de dénonciation dans les corridors. Il est important de dénoncer les utilisations de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyberintimidation.	Appel téléphonique à l'école, se présenter à l'école, courriel à un membre du personnel, Forms sur le site web de l'école. Il est important de dénoncer les utilisations de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyberintimidation.
Pour les membres du personnel et les partenaires	
Aller voir la psychoéducatrice, l'éducatrice spécialisée ou l'équipe de direction et les informer de la situation. Remplir un Forms sur le Padlet des enseignants.	

Modalités prévues pour FORMULER une PLAINTÉ:

En cas d'insatisfaction au regard du suivi d'une situation d'intimidation, de violence, ou d'un acte de violence à caractère sexuel, il est possible de formuler une PLAINTÉ selon la procédure disponible sur le site du CSSDM, à l'adresse suivante: <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes>.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Rôle du 1er intervenant :

Personne qui est témoin de la situation ou à qui la situation est rapportée en premier lieu. (Exemple : enseignants, personnel du service de garde, surveillants d'élèves, etc.)

Gestion immédiate de la situation

1. Arrêter le comportement inapproprié sur-le-champ
2. Rappeler le comportement attendu et la règle du code de vie
3. Aider les élèves impliqués tout en évaluant rapidement la situation
4. Sécuriser les élèves en écoutant leurs besoins
5. Informer qu'un suivi sera réalisé par le 2e intervenant
6. Transmettre les informations au 2e intervenant
7. Suivre la situation de façon bienveillante, avec les élèves impliqués

Rôle du 2e intervenant :

L'intervenant psychosocial (TES, TTS, psychoéducateur.trice) ou un membre de l'équipe de direction à qui l'on confie la situation

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Recueillir l'information (évaluer et analyser la situation)
2. Rencontrer la victime, le ou les auteur(s) et le ou les témoin(s)
3. Assurer la sécurité de la victime
4. Évaluer la situation afin de déterminer la nature de l'événement (violence, intimidation, violence à caractère sexuel)
5. Informer la direction de l'évaluation de la situation
6. Informer les parents de la situation (**direction**)
7. Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
8. Informer la personne déclarante que la situation est prise en charge
9. Consigner la situation dans ÉVIO (**Cette consignation doit se faire tout au long des étapes**)

Mesures de soutien de l'élève victime

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

<p>Objectifs poursuivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître l'incident et les émotions vécues par l'élève et rassurer l'élève. - Renforcer le comportement de dénonciation. - Évaluer l'impact de la situation pour la victime. - Définir des stratégies pour éviter ou réagir aux situations. - Intensifier au besoin les stratégies de prévention ciblées par l'école (intervention en groupe ou en sous-groupe possible). - Enseigner les comportements attendus avec l'appui des autres adultes de l'école. - Informer et impliquer les parents. 	<p>Reste vigilant après la situation et aller voir au moins une fois par semaine pour un mois.</p>
--	--

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<p>Mesures de soutien de l'élève témoin Violence et intimidation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître l'incident et rassurer l'élève. - Renforcer le comportement de dénonciation. - Définir des stratégies pour éviter ou réagir aux situations. - Rencontre avec l'élève (individuellement, en sous-groupe ou en groupe). - Aviser les parents (au besoin). 	<p>Faire le suivi avec les élèves témoins. S'assurer de renforcer le comportement de dénonciation. Rester à l'écoute et à l'affût.</p>

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement
<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître l'incident (amorcer la réflexion sur l'utilisation du/des geste(s)). - Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (gestion de la colère, développer des habiletés sociales, etc.). - Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies (intervenants sociaux au besoin). - Déterminer avec l'élève des engagements à prendre. - Travailler (seul ou en sous-groupe) avec des intervenants de l'école. - Renforcer les progrès de l'élève.

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées.

Toutes sanctions disciplinaires doivent s'accompagner de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie.

Exemples :

- Perte de privilèges
- Retrait d'une activité
- Démarche de réparation
- Réflexion personnelle et recherche de solutions
- Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien
- Suspension interne ou externe (**seulement par la direction**)
- Autres

Violence à caractère sexuel

- Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

S'assurer que l'élève continue d'adopter les comportements attendus.

Souligner ses bons coups.

Pour les violences à caractère sexuel (agression sexuelle, abus, sextage, harcèlement, etc.)

1. Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Actions immédiates à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté ou qu'un signalement est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.

Actions à prendre par l'adulte témoin ou à qui la situation est rapportée (1er intervenant)

- Assurer la sécurité de la personne
- Écouter la personne en restant calme et bienveillant
- Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité
- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf).

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) pour assurer les mesures de soutien ou d'encadrement à offrir à la victime, à l'auteur ou au témoin
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse SEXTO au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu)
- Consigner la situation dans ÉVIO, dans une fiche Violence à caractère sexuel

2. Activités de formation obligatoires

- Activités de formation obligatoires pour tous **les membres du personnel** et incluant **les membres de la direction**
- Activités de formation obligatoires pour toute **personne appelée à œuvrer auprès des élèves mineurs** et régulièrement en contact avec eux lors d'une prestation de services extrascolaires ou de la réalisation d'un projet pédagogique particulier

Toutes les personnes ci-haut mentionnées doivent suivre la formation offerte par le MEQ intitulée : [Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel \(https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/\)](https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/).

3. Mesures de prévention

- Les [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) développées par le CSSDM sont diffusés à l'ensemble du personnel
- Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux